

N° 7282¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif au réaménagement de l'échangeur de
Dudelange-Burange situé sur l'Autoroute A13**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.6.2018)

Par dépêche du 29 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, les plans de construction ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'offrir un accès facilité et direct à l'autoroute pour les zones d'activités et d'urbanisation projetées à proximité et d'augmenter la capacité et d'accroître la sécurité de ce nœud routier chargé.

Le Conseil d'État constate que le projet sous avis a pour objet d'augmenter une troisième fois et ceci pour un montant maximal de 51 000 000 euros, le budget arrêté par la loi budgétaire de l'exercice 2010. À l'origine, une somme de 38 600 000 euros avait été fixée pour les travaux de construction projetés. Ce montant fut augmenté une première fois à 39 500 000 euros à partir de l'exercice budgétaire 2016. Se situant en-dessous du seuil de 40 000 000 d'euros, il a été décidé de renoncer à voter par la Chambre des députés une loi spéciale de financement.

Le désamiantage, le rajout d'un dispositif de contournement, le raccord de la piste cyclable n'étaient pas prévus dans le projet initial. Des mesures anti-bruit seront réalisées le long de l'A13 qui faisaient initialement partie d'un projet à réaliser dans le cadre des mesures du « Plan national anti-bruit » également à charge des crédits du Fonds des routes. Afin d'accélérer la réalisation de l'écran anti-bruit on a jugé utile de l'intégrer dans le projet de réaménagement de l'échangeur et de prévoir les coûts dans le projet de loi sous avis.

Le Conseil d'État tient à réitérer ses considérations¹ quant au découpage procédural des projets, qui va à l'encontre des principes de la transparence et de la bonne gouvernance et qui risque de compromettre la liberté décisionnelle de la Chambre des députés, qui n'a en fait pas d'autre choix que d'approuver toute tranche de réalisation successive du moment qu'elle a donné son accord à la première tranche.

*

¹ Avis n° 49.634 du Conseil d'État du 30 mars 2012 sur le projet de loi relatif à la construction de la liaison Micheville entre la Route Nationale 31 et l'Autoroute A.4

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 1^{er}

Les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour lire « **Art. 1^{er}.** »

Article 2

En ce qui concerne les montants d'argent, il convient de séparer les tranches de mille par des espaces insécables pour lire « 51 000 000 ».

À la date du « 1^{er} octobre 2017 », il convient de mettre les lettres « er » en exposant.

Article 3

Il y a lieu d'écrire « Fonds des routes » avec une lettre « f » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES